

**COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2026**

Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUCHÉ Nicolas, Maire.

Etaient Présents : M. BOUCHÉ Nicolas, Maire, M. RIGUET Jean-Pierre et Mme PRUNIER Stéphanie, Adjoints
Mmes et MM. PINCHART Philippe, HAMARD Jérôme, MUNSCH Gaëlle, COQUEREL Romain, MARIETTE Flavien, VANAGT Alix et RIPAULT Amandine

Etaient absents : Mme ROSI Valentine

Mme RIPAULT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Monsieur le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Mise en place de la vidéoprotection du site de collecte des déchets ménagers ;*
- *Subventions aux associations 2026 ;*
- *Délégations du conseil municipal consenties au Maire ;*
- *Désignation des représentants au COPIL du Site Natura 2000 « Forêts et Étangs du Perche » ;*
- *SIAEP du Haut Perche : modification de Statut ;*
- *Constitution de la nouvelle Commission de Contrôle des Listes Électorales ;*
- *Devis de travaux*
- *Retour sur les commissions « voirie et travaux » et « finances » de la CdC du Pays de Mortagne-au-Perche ;*
- *Informations et questions diverses.*

MISE EN PLACE DE LA VIDÉOPROTECTION DU SITE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGER :

DÉLIBÉRATION N° 2026-21

Monsieur le maire donne la parole à Madame PRUNIER Stéphanie, en charge du dossier d'installation de la vidéoprotection du site de collecte des déchets ménagers sur le parking rue de Réno.

En effet, ce site de collecte est régulièrement victime d'incivilité avec le dépôt sauvage de sacs d'ordures ménagères ou de divers déchets déposés à côté des conteneurs. Ces incivilités, outre les problèmes sanitaires, occasionnent des surcoûts, tant pour l'évacuation des déchets que pour le nettoyage. Il est indispensable de pouvoir mieux identifier les contrevenants afin de permettre à la commune de verbaliser l'infraction et au SMIRTOM du Perche Ornaïs de facturer les frais d'enlèvement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** la mise en place d'une caméra de vidéoprotection sur le site de collecte des déchets ménagers du parking rue de Réno ;
- **DIT** que seul Monsieur le Maire et ses deux adjoints seront autorisés à consulter les enregistrements ;
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SAS LAMELET GILLES MAXIME pour une caméra alimentée par panneau solaire avec détection de mouvement et vision nocturne, pour un montant de 808,00 € HT soit **969,60 € TTC**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande devant la commission de vidéoprotection de la préfecture de l'Orne afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 :

DÉLIBÉRATION N° 2026-22

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les subventions des associations communale et vote les subventions suivantes :

Imputation	ASSOCIATIONS/FAMILLES	VOTE 2026
65748	Club des anciens de St Mard	550,00
65748	Combattants UNC AFN Soldats de France	200,00
65748	Comité des fêtes de St Mard	550,00
65748	Société de chasse de St Mard	200,00
sous total associations communales		1 500,00
65748	ADMR Mortagne au Perche	50,00
65748	UNA pays du Perche	200,00
65748	Clic centre Orne	50,00
65748	Lutille Mortagne	50,00
65748	Banque Alimentaire de l'Orne	100,00
65748	Restaurants du Cœur	100,00
65748	Croix rouge française - section Mortagne	100,00
65748	Cyclos randonneurs du Perche	50,00
65748	Union Sportive Mortagnaise	100,00
sous total associations locales		800,00
65748	FSE COLLEGE PAUL HAREL REMALARD	30,00
65748	ECOLE BIGNON Voyages	60,00
65748	COOP Scolaire Aristide Briand	78,00
65741	HELLEUX Sophie (voyage école Aristide Briand)	30,00
65741	CARRIER (voyage école Aristide Briand)	30,00
65741	ROBERT (voyage école Aristide Briand)	30,00
65741	GUILLON Julien (voyage école Aristide Briand)	30,00
65741	LAUNAY Jérôme (voyage lycée Agricole Sées)	30,00
sous total scolaires		318,00
TOTAL		2 618,00

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

DÉLIBÉRATION N° 2026-23

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les limites de **2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **1 500** euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

10° De procéder, pour les projets d'investissement autorisés par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

11° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COPIL DU SITE NATURA 2000 « FORÊTS ET ÉTANGS DU PERCHE » : DÉLIBÉRATION N° 2026-24

Monsieur le Maire indique que la loi 3DS a conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000 aux Régions. Les 60 sites Natura 2000 terrestres de Normandie sont sous l'autorité administrative de la Région. Chaque site Natura 2000 comprend un comité de pilotage dont la composition est fixée par arrêté du Président de Région.

Le code de l'environnement prévoit que les représentants des collectivités territoriales concernées désignent parmi eux le président du COPIL ainsi que la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage du site.

Pour la bonne tenue des comités de pilotage et, le cas échéant, le bon déroulement des scrutins, il est nécessaire que le représentant de chaque collectivité au comité de pilotage, ainsi que son suppléant, soient nommément désignés par l'instance délibérante de la collectivité.

Ce mandat leur permet, de présenter leur candidature intuitu personae à la présidence du COPIL ou celle de la collectivité qu'il représente à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** ainsi les représentants de Saint-Mard-de-Réno au comité de pilotage du site Natura 2000 « Forêts et Étangs du Perche » :
 - **Représentant** : Alix VANAGT
 - **Suppléant** : Flavien MARIETTE

SIAEP DU HAUT PERCHE - MODIFICATION DES STATUTS :

DÉLIBÉRATION N° 2026-25

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre RIGET, nouvellement élu vice-Président du SIAEP du Haut Perche, qui présente la modification des statuts du syndicat intercommunal d'Alimentation en eau Potable du Haut Perche.

Ce syndicat regroupe les communes suivantes : Belforêt en Perche (pour le territoire de la commune déléguée de Saint-Ouen-de-la-Cour), Charencey, Comblot, Corbon, Courgeon, Courgeoût, Feings, La Chapelle-Montligeon, La Ventrouze, L'Hôme-Chamondot, Loisail, Mauve-sur-Huisne, Mortagne-au-Perche, Réveillon, Saint-Aquilin-de-Corbion, Sainte-Céronne-lès-Mortagne, Saint-Hilaire-le-Châtel, Saint-Langis-lès-Mortagne, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Martin-des-Pézerits, Soligny-la-Trappe, Tourouvre-au-Perche, Villiers-sous-Mortagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts du SIAEP du Haut Perche approuvés par le comité syndical le 18 mai 2026.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES :

DÉLIBÉRATION N° 2026-26

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité, suite aux élections municipales de 2026, de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE).

A Saint-Mard-de-Réno, la composition de la CCLE sera réduite du fait qu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal. La commission doit être composée comme suit :

- Un conseiller municipal (+ suppléant) : Choisi par le maire parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Celui-ci ne peut pas être membre s'il est maire, maire délégué, adjoint ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales. À défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné. Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau.
- Un délégué de l'administration (+ suppléant) : Proposé par le maire au préfet en transmettant une déclaration de candidature faisant part de la volonté de l'intéressé d'être membre titulaire ou suppléant de la CCLE et une copie recto/verso de sa pièce d'identité.
- Un délégué du tribunal judiciaire (+ suppléant) : Proposé par le maire au président du tribunal judiciaire dont la commune dépend.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à Monsieur le Maire de constituer ainsi la CCLE :

- Conseiller municipal : Mme Gaëlle MUNSCH et en suppléante Mme RIPAUT Amandine
- Délégué de l'administration : M. Claude COQUEREL et en suppléant M. DELESTANG Patrick
- Délégué du tribunal judiciaire : M. Bernard CHARPENTIER et en suppléante Mme GAUTIER-DESVAUX Elisabeth.

DEVIS TRAVAUX DIVERS :

DÉLIBÉRATION N° 2026-27

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents devis qu'il propose d'accepter. Ces derniers concernent les travaux décidés lors de la visite sur place de l'ensemble du conseil le 15 mai dernier.

- Démolition et évacuation du mur en parpaings sur le terrain communal : Le conseil municipal **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SAS ZUNINO pour un montant de 820,00 € HT
- Démolition et évacuation des anciennes latrines derrière la mairie : Le conseil municipal **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SAS ZUNINO pour un montant de 385,00 € HT
- Remblaiement du terrain de boules non utilisé proche des salles des fêtes avec nivellement du talus : Le conseil municipal **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SAS ZUNINO pour un montant de 330,00 € HT
- Contrat de prestation de services pour l'entretien et le contrôle obligatoire des bouches à incendie : Le conseil municipal **ACCEPTE** la convention de prestation proposée par l'entreprise Eaux de Normandie (gestionnaire du réseau d'eau) pour un montant de 98,00 € HT par poteau tous les 3 ans. La commune dispose de 7 poteaux incendie.
- Décoration de Noël : Il est convenu de procéder à la simple réparation des décorations existantes en ce fournissant en matériel auprès de l'entreprise LOIR pour un montant de 143,00 €.

RETOUR SUR LES COMMISSIONS « VOIRIE ET TRAVAUX » ET « FINANCES » DE LA CDC DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE :

Monsieur HAMARD fait un compte rendu général de la réunion du 6 mai et énonce les travaux de voiries qui seront réalisés à St Mard de Réno : Enduits : Le Chênes (2200 m²) et Les Aunays (1200 m²) / Accotements et fossés et caniveau : Le Cougaudray

Monsieur le Maire revient sur la commission finances du 11 mai. Il retrace les équilibres budgétaires fragiles de la communauté de communes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Fuite sur la toiture du clocher de l'église** : Malgré la réparation effectuée par l'entreprise BQT au mois de février 2025 au niveau du pied du clocheton, de nouvelles infiltrations sont apparues sur la charpente et les cloches. L'entreprise va être recontactée afin de connaître les solutions pérennes.
- **Repas des anciens** : Exceptionnellement cette année, le traditionnel repas du 8 mai est décalé début octobre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et les Membres présents ont signé le registre.